



# Assemblée générale

Distr. limitée  
17 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

Soixante-sixième session

## Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme, y compris  
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif  
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan,  
Belgique, Brésil, Canada, Chili, El Salvador, Finlande, Géorgie,  
Grenade, Honduras, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Jamaïque,  
Liechtenstein, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou,  
République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago,  
Turkménistan et Turquie, : projet de résolution révisé**

## Journée internationale des filles

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 64/145 du 18 décembre 2009 et toutes ses résolutions sur la question, ainsi que les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme, en particulier celles qui concernent les filles,

*Rappelant* tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et autres instruments qui englobent les droits des enfants, en particulier des filles, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>2</sup> et la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>3</sup>, ainsi que les protocoles facultatifs qui s'y rapportent<sup>4</sup>,

*Sachant* qu'en dépit des progrès réalisés, la discrimination et la violence contre les filles ainsi que les violations des droits fondamentaux des filles perdurent, et qu'il est donc nécessaire de redoubler d'efforts, et considérant que

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1249, n° 20378.

<sup>3</sup> Résolution 61/106, annexe I.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2171 et 2173, n° 27531; et ibid., vol. 2131, n° 20378; et résolution 61/106, annexe II.



l'autonomisation des filles est cruciale pour faire reculer la discrimination, la violence et la pauvreté et promouvoir et protéger le plein exercice effectif des droits fondamentaux des filles, et que cette autonomisation nécessite l'appui actif et l'engagement de leurs parents, de leurs tuteurs légaux et de leur famille, ainsi que des garçons et des hommes, et de la collectivité dans son ensemble,

1. *Décide* de proclamer, à compter de l'année 2012, le 11 octobre Journée internationale des filles;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, à célébrer la Journée internationale des filles et à sensibiliser l'opinion à la situation des filles partout dans le monde;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et des organismes des Nations Unies.

---